

RÉFÉRENCES

- *Politique numéro 44 sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche* (<https://www.collegeshawinigan.ca/wp-content/uploads/2015/01/politique44-CA470.pdf>)
- *Politique numéro 45 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* (https://www.collegeshawinigan.ca/wp-content/uploads/2018/08/Politique-45m_CA483.pdf)
- *Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada : Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, décembre 2014. (ÉPTC2)* (http://www.pre.ethics.gc.ca/pdf/fra/eptc2-2014/EPTC_2_FINALE_Web.pdf)

PRÉAMBULE

La recherche et l'innovation constituent assurément des sujets de grande importance pour le Cégep de Shawinigan qui les intègre dans sa planification stratégique. Le Cégep vise ainsi à soutenir le développement de la recherche, notamment en la structurant de façon à répondre aux besoins de la communauté. À cet effet, les objectifs ciblés sont les suivants :

- développer la recherche technologique, pédagogique et disciplinaire;
- explorer des nouveaux partenariats pour la recherche au Cégep;
- utiliser la recherche comme moteur de développement collectif;
- soutenir la mise en œuvre de la planification stratégique du Centre national en électrochimie et en technologies environnementales (CNETE).

CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche reconnues comme telles par le Cégep.

ARTICLE 1 – DÉFINITION

La recherche désigne toute démarche qui, s'appuyant sur une méthodologie scientifiquement valable, vise soit à étudier une question ou un phénomène dans le but de contribuer au développement d'un domaine de connaissances, soit à concevoir ou mettre au point de nouvelles pratiques ou de nouvelles technologies. Par ailleurs, les travaux réalisés par des étudiants en contexte pédagogique dans le cadre de leurs cours au Cégep ne sont pas considérés comme de la recherche par le Cégep de Shawinigan.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La présente politique vise à :

- préciser les enjeux de la recherche au Cégep;
- préciser les types de recherche que le Cégep privilégie;

- déterminer les contextes et conditions dans lesquels se dérouleront les activités de recherche;
- désigner le responsable de l'application de la politique.

ARTICLE 3 – ENJEUX

3.1. La recherche permet de traduire en actions notre projet éducatif.

- 3.1.1. La recherche permet aux enseignants d'enrichir l'enseignement par un apprentissage qui répond aux besoins des étudiants.
- 3.1.2. La recherche contribue à l'amélioration de la valeur des méthodes pédagogiques.
- 3.1.3. La recherche fait appel à la rigueur, à l'intégrité et à l'excellence.
- 3.1.4. La recherche favorise la reconnaissance professionnelle, la création et l'acquisition de connaissances ainsi que la communication.
- 3.1.5. La recherche implique une collaboration entre les divers intervenants, permet une ouverture sur le monde et en favorise la compréhension.

3.2. La recherche permet de donner une éducation de qualité et d'innover.

- 3.2.1. La recherche est implicite dans la mission du Cégep et dans celle de son centre collégial de transfert technologique (CCTT), le CNETE. Ainsi, elle contribue à offrir des programmes d'études et de formation répondant aux besoins et aux attentes des étudiants, des entreprises, de l'industrie et du milieu socio-économique.
- 3.2.2. La recherche permet d'appliquer les connaissances acquises, d'élaborer de nouvelles façons de faire et de développer de nouvelles approches pédagogiques, que ce soit en classe, en laboratoire ou en milieu de stage.

3.3. La recherche permet d'assurer le développement socio-économique.

La recherche au Cégep permet le développement de nouvelles connaissances, approches et activités qui aident à fournir des solutions innovantes à des préoccupations d'ordre socio-économique. Elle amène ainsi le Cégep à jouer un rôle important dans l'économie du savoir et à contribuer au développement de la région et de la province.

ARTICLE 4 – TYPES DE RECHERCHE PRIVILÉGIÉS

4.1. La recherche pédagogique

Le Cégep dispense un enseignement de qualité et travaille à le bonifier continuellement. Ainsi, il favorise la recherche qui porte, entre autres, sur :

- l'étude et l'expérimentation de méthodes ou pratiques pédagogiques;
- les pratiques favorisant l'apprentissage des étudiants;
- l'évaluation des apprentissages;
- la persévérance, la réussite et le suivi des étudiants;
- le milieu scolaire;

- les applications pédagogiques de l'ordinateur (APO) et les technologies de l'information et de la communication (TIC).

4.2. La recherche disciplinaire

Le Cégep veut favoriser la recherche qui est en continuité avec la formation disciplinaire de son personnel, en particulier, par :

- la préparation de manuels scolaires et autres outils pédagogiques adaptés aux nouvelles réalités;
- l'approfondissement d'éléments disciplinaires sous toutes ses dimensions;
- la recherche appliquée, sous toutes ses formes.

4.3. La recherche technologique

Le Cégep, en collaboration avec son centre collégial de transfert technologique, le CNETE, et ses programmes d'études techniques, favorise la recherche qui vise :

- l'étude et l'expérimentation de nouveaux procédés, systèmes ou services;
- la conduite de travaux novateurs qui font suite à une recherche fondamentale et/ou appliquée;
- l'étude et la résolution de problèmes techniques précis.

ARTICLE 5 – CONTEXTES ET CONDITIONS

La Direction des études coordonne la recherche au Cégep. Particulièrement, elle :

- anime la communauté collégiale au regard des types de recherche privilégiés par le Cégep;
- soutient la réalisation des projets de recherche lors des différentes étapes (soumission de projets, demande de financement et autres) et lors de la réalisation des projets;
- soutient la diffusion des résultats de recherche de ses membres en favorisant la participation à des forums, des colloques, des publications et par Internet;
- s'assure, par l'application des politiques en vigueur, que les chercheurs ont des attitudes et des comportements congruents avec les exigences de la recherche, notamment la conduite responsable en recherche (l'honnêteté intellectuelle, le respect des normes d'éthique, la confidentialité) et la compétence scientifique.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

6.1. Direction des études

La Politique sur la recherche relève de la Direction des études qui, en plus d'être responsable de son application et de son évaluation, propose des éléments de sa révision. Elle s'assure que chaque réunion du comité sur la recherche fasse l'objet d'un procès-verbal dûment détaillé.

La Direction des études s'assure également que les demandes de subvention présentées au nom du Cégep répondent aux critères d'admissibilité des organismes subventionnaires et aux standards de qualité du Cégep. Pour ce faire, elle peut créer, au besoin, un comité d'études. Elle s'assure aussi que les projets subventionnés répondent aux exigences des organismes pourvoyeurs.

La Direction des études est responsable de la dotation et de la promotion des concours internes liés à la recherche au Cégep. Après consultation du comité sur la recherche, elle informe les enseignants et le personnel qui y sont admissibles et effectue des rappels à cet effet au besoin.

6.2. Membres du comité sur la recherche

Les membres du comité sur la recherche ont un devoir de confidentialité, d'impartialité, d'assiduité et de présence. Ils doivent aussi aviser la Direction des études de toute situation de conflit d'intérêts réel ou apparent.

ARTICLE 7 – COMITÉ SUR LA RECHERCHE

7.1. Composition du comité

Le comité sur la recherche est composé de personnes qui lui permettent d'accomplir adéquatement son mandat soit :

- la Direction des études;
- la professionnelle ou le professionnel au développement de la recherche;
- une directrice adjointe ou un directeur adjoint à la Direction des études;
- la Direction générale du CNETE;
- une chercheuse ou un chercheur du CNETE;
- une conseillère ou un conseiller pédagogique du SADP;
- et si possible de quatre enseignants représentant des programmes d'études, disciplines ou départements différents et ayant une expertise particulière ou une ouverture et un intérêt pour la recherche.

Lorsqu'un membre doit être nommé parmi les enseignants ou le personnel professionnel, sa nomination doit être faite dans le cadre d'un processus démocratique conforme aux exigences de son syndicat respectif.

7.2. Mandat du comité

Le comité sur la recherche donne son avis sur tout objet lié à l'application, à l'évaluation et à la révision de la présente politique. En accord avec le plan stratégique du Cégep, il réfléchit sur le rôle que devrait avoir le Cégep face au développement de la recherche au Cégep et sur les leviers qui feraient du Cégep un acteur efficace aux niveaux régional, national et international. Il réfléchit également sur les axes de développement que le Cégep devrait prioriser en matière de recherche et sur les cibles de recherche que l'on désire atteindre. Il est aussi du ressort du comité sur la recherche de soutenir un plan d'action et une stratégie de communication, de promotion et de valorisation en matière de recherche.

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique annule et remplace toute politique antérieure sur le même sujet. Elle a été adoptée par la résolution numéro CA/2019-493.7.2, le 29 avril 2019 et est en vigueur depuis cette date.